

OPTIMUM ACTIONS

PROSPECTUS COMPLET

PLAN

PROSPECTUS SIMPLIFIE

PARTIE A STATUTAIRE :

I REPRESENTATION SUCCINTE.....	2
II INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION	2 à 4
III INFORMATION SUR LES FRAIS , COMMISSIONS ET LA FISCALITE	4 à 5
IV INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL.....	6
V INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES.....	6

PARTIE B STATISTIQUES (1).....	7 à 9
---------------------------------------	--------------

NOTE DETAILLEE

I CARACTERISTIQUES GENERALES	10
II MODALITES DE FONCTIONNEMENT	11 à 17
III INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL.....	17
IV REGLES D'INVESTISSEMENT	18
V REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS.....	18

REGLEMENT.....	19 à 24
-----------------------	----------------

PROSPECTUS SIMPLIFIE

Conforme aux normes européennes

PARTIE STATUTAIRE

I PRESENTATION SUCCINTE

CODE ISIN	:	FR0007019237
Dénomination	:	OPTIMUM ACTIONS
Forme juridique de l'OPCVM	:	Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français
Compartiment/Nourricier	:	NON/NON
Société de gestion	:	OPTIMUM GESTION FINANCIERE
Dépositaire	:	RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK FRANCE
Gestionnaire administratif et comptable par délégation	:	RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK FRANCE
Commissaires aux comptes	:	M. Dominique MAGDELAINE EXPERTISE ET AUDIT S.A 3 rue Scheffer – 75016 PARIS
Durée d'existence prévue	:	Cet OPCVM a été initialement créé pour une durée de 99 ans

II INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

Classification	:	Actions des pays de la zone Euro
Objectif de gestion	:	OPTIMUM ACTIONS vise à surperformer les indices DOW JONES EURO STOXX 50 (libellés en Euro) tout en conservant une forte corrélation avec cet indice.
Indicateur de référence	:	L'indice DOW JONES EUROSTOXX 50 est un indice des Grandes valeurs européennes. Ils sont calculés hors dividendes et libellés en Euros.

L'OPCVM n'est ni indiciel ni à référence indicielle. Cet indice ne constitue qu'un indicateur de comparaison de la performance à posteriori.

Stratégie d'investissement

OPTIMUM ACTIONS met en oeuvre une gestion discrétionnaire active (notamment par un choix de valeurs) portant essentiellement sur des actions appartenant à l'indice référentiel et plus marginalement sur des actions de la zone euro n'appartenant pas à cet indice et des positions minoritaires sur les marchés internationaux.

Le FCP est ainsi exposé aux actions et valeurs assimilées (certificats d'investissement, droits et bons de souscription ou d'attribution) de la zone euro à hauteur de 60% au moins. L'essentiel des investissements est concentré sur des valeurs de grandes capitalisations appartenant à l'indice Dow Jones Euro Stoxx 50. Les éventuelles valeurs hors indice sont également choisies parmi les valeurs de grande capitalisation de la zone euro, typiquement les 300 premières capitalisations de cette zone. A titre accessoire, le FCP pourra intervenir sur des grandes valeurs nord américaines ou de la Communauté Européenne.

A titre accessoire, le FCP pourra détenir des obligations convertibles, échangeables ou remboursables dans un souci de diversification des risques et de dynamisation de la performance en cas d'anticipations défavorables, de l'évolution des marchés actions. Des opérations portant sur les instruments dérivés et sur les titres intégrant des dérivés pourront également être effectuées dans la limite de 100% de l'actif net afin de couvrir le portefeuille contre le risque de change.

Enfin, pour gérer sa trésorerie, le FCP pourra avoir recours à des obligations et instruments du marché monétaire d'émetteurs privés ou d'Etat de la zone euro, ainsi qu'à des dépôts. Il pourra également utiliser des emprunts d'espèces dans la limite de 10%.

Profil de risque :

Le FCP sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. Dans ses conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué.

Risque lié à la gestion discrétionnaire : le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque action : en raison de sa stratégie d'investissement, le FCP est soumis au risque action de manière importante, le niveau d'exposition aux actions de la zone euro étant égal ou supérieur à 60%. Ainsi en cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

Risque de perte en capital : Risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué lors de la vente d'une action à un prix inférieur à celui payé à l'achat, l'OPCVM n'intégrant aucune garantie.

A titre accessoire, le FCP peut être exposé au risque de taux, au risque de liquidité, au risque de contrepartie et au risque de change.

L'attention du souscripteur et attirée sur le risque que la performance ne soit pas celle de l'indice de référence en raison d'une gestion active des pondérations des valeurs appartenant à l'indice et de positions minoritaires sur des valeurs hors indices.

Le détail des risques mentionnés dans cette rubrique se trouve dans la note détaillée.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type : Cet OPCVM concerne tous souscripteurs. Cet OPCVM s'adresse à tout investisseur s'intéressant au marché Actions de la zone euro.

Pour des personnes physiques, le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de l'investisseur.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

III INFORMATION SUR LES FRAIS , COMMISSIONS ET LA FISCALITE

➤ **FRAIS ET COMMISSIONS :**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille, au commercialisateur ...

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X <input type="checkbox"/> Nombre de parts	0%
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X <input type="checkbox"/> Nombre de parts	0%
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X <input type="checkbox"/> Nombre de parts	0%
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X <input type="checkbox"/> Nombre de parts	0%

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc....) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- des commissions de mouvements facturés à l'OPCVM,
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de Fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	2% *
Commission de sur performance	Actif net	Néant

* La Société de Gestion n'étant pas soumise à la TVA, le montant indiqué ci-dessus est net de toutes taxes.

Informations complémentaires sur la répartition du revenu issu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres :

Pour les opérations de mises et de prises en pensions, la rémunération est entièrement acquise au Fonds. Pour les prêts de titres, le partage de la rémunération s'opère de la manière suivante : le fonds conserve la moitié de la rémunération perçue au titre des prêts et emprunts de titre et le dépositaire en reçoit l'autre moitié.

Régime fiscal : les parts de cet OPCVM sont éligibles au contrat d'assurance DSK.

Avertissement : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

IV – INFORMATIONS D’ORDRE COMMERCIAL

Conditions de souscription et de rachat :

Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues à tout moment chez RBC Dexia Investor Services Bank France.

Les demandes de souscription et rachat sont centralisés par RBC Dexia Investor Services Bank France jusqu’à 11h le jeudi et sont exécutés sur la prochaine valeur liquidative.

Date de clôture de l’exercice : Dernier jour de bourse de Paris du mois de mars

Affectation des résultats : FCP de capitalisation

Valeur liquidative d’origine : 20 euros

Devis de libellé des parts : Euro

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : la valeur liquidative est datée du vendredi et calculée sur la base des cours de clôture du vendredi. Si la valorisation est un jour férié légal en France ou un jour de fermeture de la Bourse de Paris, la date de valorisation aura lieu le premier jour ouvré précédent.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

Elle est disponible auprès de : OPTIMUM GESTION
FINANCIERE S.A – 94 rue de Courcelles – 75008
PARIS

Date de création : Cet OPCVM a été agréé par l’Autorité des Marchés Financiers le 29 décembre 1998. Il a été créé le 15 janvier 1999.

V INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet de l’OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d’une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

OPTIMUM GESTION FINANCIERE S.A

Téléphone : 0144 15 81 81

94 rue de Courcelles – 75008 PARIS

Email : ogf@optimumfrance.com

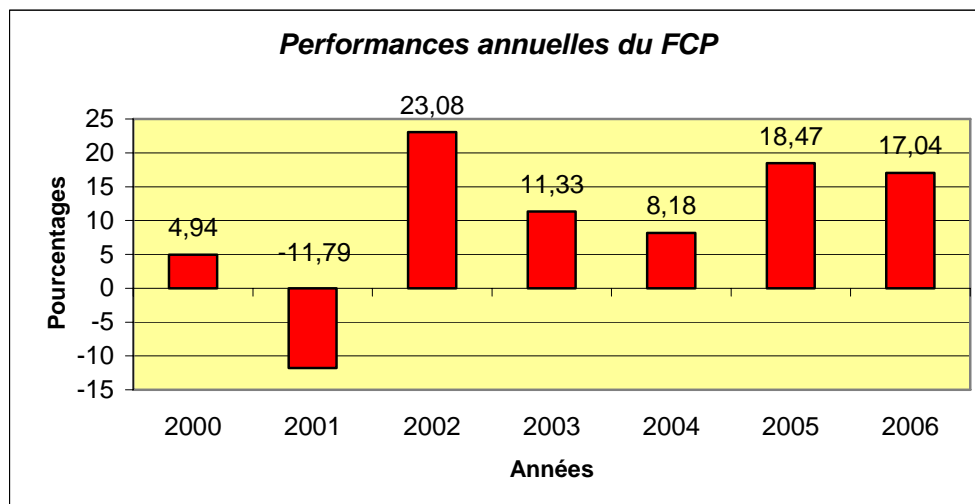
Ces documents sont également disponibles sur le site : www.optimumfrance.com

Date de publication du prospectus :

Le site de l’AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et de l’ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs. Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUES (1)

Cette partie ne sera disponible qu'à compter de la date de la première clôture de l'OPCVM



Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
OPTIMUM ACTIONS	17,04 %	50,00 %	28,45 %
Indice de référence :			
DOW JONES EURO STOXX 50 (60 %)	15,12 %	49,24 %	8,24 %
INDEX OPTIMUM	15.12%	49.24%	8.24%

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constatées dans le temps. Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis (le cas échéant).

Frais d'entrée :	0 %
Frais de sortie :	0 %
Frais de gestion :	2 % T.T.C.
Frais de commission :	0

Exercice clos le 30 mars 2007

Détention d'OPCVM < 10 %.

Frais de fonctionnement et de gestion	2,00 %
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement Ce coût se détermine à partir : des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	NC - -
Autres frais facturés à l'OPCVM Ces autres frais se décomposent en : - commission de surperformance - commission de mouvement	0,02 % NC 0,02 %
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	2,02 %

NC = Non concerné

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement :

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM :

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.

- Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Informations sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 30/03/2007

Les frais de transaction sur le portefeuille actions ont représenté **0,25 %** de l'actif moyen

Le taux de rotation du portefeuille actions a été de **68,47 %** de l'actif moyen.

Sociétés liées

Classes d'actifs	Transactions
Actions	0,00 %
Titres de créance	0,00 %

NOTE DETAILLEE

I CARACTERISTIQUES GENERALES

1 Forme de l'OPCVM

➤ **DENOMINATION**
OPTIMUM ACTIONS

➤ **FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUE**
Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français

➤ **DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE**
FCP créée le 15 janvier 1999 pour une durée de 99 ans

➤ **SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION**

CODE ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Souscription initiale minimale	Valeur liquidative d'origine
FR0007019237	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	1 part	20 €

➤ **INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER RAPPORT PERIODIQUE**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

OPTIMUM GESTION FINANCIERE

94 rue de Courcelles - 75008 PARIS

Téléphone : 01 44 15 81 81

e-mail : ogf@optimumfrance.com

Ces documents sont également disponibles sur le site www.optimumfrance.com.

Toutes informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de :

OPTIMUM GESTION FINANCIERE

94 rue de Courcelles - 75008 PARIS

2 Acteurs

➤ **SOCIETE DE GESTION**
OPTIMUM GESTION FINANCIERE

Forme juridique : société anonyme

Agréé en 1998 par l'AMF sous le numéro GP98-53

94 rue de Courcelles - 75008 PARIS

➤ **DEPOSITAIRE, CONSERVATEUR, CENTRALISATEUR DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT ET ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA TENUE DES REGISTRES DES PARTS :**

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK FRANCE
105, rue Réaumur - 75002 PARIS

➤ **COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Dominique MAGDELAINÉ
3 rue Scheffer – 75016 PARIS

➤ **COMMERCIALISATEURS**

OPTIMUM GESTION FINANCIERE
94 rue de Courcelles – 75008 PARIS

➤ **DELEGATION DE LA GESTION ADMINISTRATIF ET COMPTABLE**

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK FRANCE
105, rue Réaumur – 75002 PARIS

➤ **CONSEILLERS**

Néant

II MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1 Caractéristiques générales :

➤ **CARACTERISTIQUES DES PARTS OU ACTIONS :**

- Code ISIN : FR 0007019237
- Nature du droit attaché à la catégorie des parts : chaque investisseur dispose d'un droit de copropriété proportionnel au nombre de parts possédées. L'information sur les modifications affectant le FCP est donnée aux porteurs par tous moyens conformément aux instructions de l'AMF. La gestion du FCP qui n'est pas doté de la personnalité morale et pour lequel ont été écartées les règles de l'indivision et des sociétés, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif. Dans ce cadre, la société de gestion exerce le droit de vote attaché aux titres en portefeuille.
- Droit de vote : aucun droit de vote n'étant attaché aux parts d'un FCP, les décisions sont prises par la société de gestion.
- Modalités de tenue du passif : la tenue du passif est assurée par RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK FRANCE.
- Forme des parts : nominatives et/ou au porteur
- Fractionnement : aucune décimalisation n'est prévue

➤ **DATE DE CLOTURE :**

Dernier jour de la Bourse de Paris du mois de mars.

➤ **INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL :**

Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Selon le principe de transparence, les produits encaissés par le FCP sont imposés entre les mains des porteurs résidents lorsqu'ils sont effectivement distribués et les plus-values réalisées par le FCP sont normalement taxables à l'occasion du rachat des parts par les porteurs.

Le régime fiscal applicable dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière du porteur. Il lui est donc recommandé de s'adresser à son conseiller habituel afin de prendre connaissance des modalités applicables à sa situation personnelle.

Les parts du Fonds sont éligibles au contrat d'assurance DSK.

2 Dispositions particulières :

➤ **CLASSIFICATION :**

Actions des pays de la zone Euro.

➤ **OBJECTIF DE GESTION :**

OPTIMUM ACTIONS vise à surperformer les indices DOW JONES EURO STOXX 50 (libellé en Euro) tout en conservant une forte corrélation avec cet indice.

➤ **INDICATEUR DE REFERENCE :**

L'indice DOW JONES EURO STOXX 50 est représentatif des 50 plus grandes capitalisations de la zone Euro. Cet indice est libellé en Euro, et valorisés hors dividendes et au cours d'ouverture.

L'OPCVM n'est ni indiciel ni à référence indicielle. Cet indice ne constitue qu'un indicateur de comparaison de la performance a posteriori.

➤ **STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :**

Stratégie utilisée :

OPTIMUM ACTIONS met en oeuvre une gestion discrétionnaire active portant essentiellement sur des actions appartenant à l'indice référentiel et plus marginalement sur des actions de la zone Euro n'appartenant pas à cet indice et des positions minoritaires sur les marchés internationaux.

La construction du portefeuille répond à une approche descendante (« top down ») pour l'exposition aux marchés d'actions et la détermination de l'allocation sectorielle. Cette approche repose sur une analyse macro-économique mondiale et appliquée à l'Europe, qui conduit à un scénario prospectif dont les conséquences sont la valorisation boursière des marchés et des secteurs. Elle permet de confronter ce scénario avec les hypothèses implicites du marché et de déterminer le niveau d'attractivité des marchés et des secteurs.

Parallèlement, une approche ascendante (« bottom-up ») permet de compléter la démarche en déterminant le choix des pondérations des valeurs de l'indice tout comme la sélection d'éventuelle valeurs hors indice. Cette approche repose sur une analyse des caractéristiques propres de chaque société, au travers de ses perspectives d'activité et de profitabilité, synthétisées par les ratios usuels (« price earnings ratio » actuel et projeté « enterprise value to sales », « price to book » etc), ainsi que sur ses caractéristiques bilantielles. A l'intérieur d'une pondération sectorielle définie, les sociétés sont ainsi sélectionnées pour leur attractivité absolue et relative à leurs pairs.

L'utilisation des produits dérivés répond à des stratégies de couverture, de dynamisation, d'extraction de liquidités et d'optimisation des cours d'entrée et de sortie : elles sont essentiellement réalisées sur des horizons courts termes.

Instruments utilisés :

Actifs (hors dérivés intégrés) :

Actions : le FCP investit ses actifs en actions et valeurs assimilées (certificats d'investissement, droits et bons de souscription ou d'attribution) de la zone euro à hauteur de 60% au moins . L'essentiel des investissements est concentré sur des valeurs de grandes capitalisations appartenant à l'indice Dow Jones Euro Stoxx 50. Les éventuelles valeurs hors indice sont également choisies parmi les valeurs de grande capitalisation de la zone Euro de la Communauté Européenne, ou d' d'Amérique du Nord, typiquement les 300 premières capitalisations de cette zone. Le cumul des valeurs hors indice n'a pas vocation à représenter plus de 10% de l'actif sur une base régulière. Cet OPCVM détient à hauteur de 5% minimum de son actif certains des instruments suivants : actions de Sociétés de capital risque ou de Sociétés financières d'innovation, actions de Sociétés non cotées et titres négociés sur le Nouveau Marché. Le FCP pourra également prendre des positions minoritaires sur les marchés internationaux.

Obligations convertibles, échangeables ou remboursables : le FCP peut détenir, à titre accessoire des obligations convertibles, échangeables ou remboursables dans un souci de diversification des risques et de dynamisation de la performance. Ces instruments constituent essentiellement une alternative de placement dans le cadre d'arbitrage du portefeuille « actions ».

Titres de créances et instruments du marché monétaire : le FCP peut détenir des obligations et instruments monétaires d'émetteurs privés ou d'Etat de la zone Euro : titres de créance négociables d'une durée inférieure à 1 an et plus généralement de moins de trois mois. La fourchette de détention sera comprise entre 0 et 10% de l'actif et les titres seront de qualité minimum BBB-(investment grade – notation Standard & Poors ou équivalent).

Actions et parts d'OPCVM et de fonds d'investissement : le FCP peut investir ses actifs en actions et parts d'OPCVM de droit français, conformes à la Directive européenne, dans la limite maximale cumulative de 10%. Cet OPCVM détient à hauteur de 5% minimum de son actif certains des instruments suivants : parts de FCP à risque ou de FCPI.

Instruments dérivés : le FCP peut recourir à titre accessoire, aux instruments dérivés négociés sur les marchés réglementés, organisés, de gré à gré, pour effectuer de la couverture du risque de change. Il pourra s'agir de futures options, change à terme.

Titres intégrant des dérivés : le FCP n'a pas recours à ce type d'instrument.

Dépôts : le FCP pourra réaliser des dépôts au sens de l'article 2-1 du décret n° 89-623 modifié dans la limite de 25% de son actif.

Emprunts d'espèces : le FCP pourra emprunter des espèces dans la limite de 10% de son actif.

Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres : le FCP mettra en oeuvre des techniques de prêts et d'emprunts de titres dans la limite maximale de 10% de son actif. Ces opérations interviendront dans le cadre de la gestion de la trésorerie et d'une optimisation des revenus du FCP ;

S'agissant des opérations de pensions, celles-ci peuvent intervenir jusqu'à 25% de l'actif net du FCP sous réserve que les instruments financiers pris en pension ne fassent l'objet d'aucune opération de cession y compris temporaire ou de remise de garantie.

Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions sur la rémunération liée aux opérations d'acquisition ou de cession temporaires de titres.

■ Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Par ordre décroissant d'importance, les risques encourus par les actionnaires sont les suivants :

▪ Risque lié à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

▪ Risque actions:

En raison de sa stratégie d'investissement le FCP est soumis au risque action de manière importante, le niveau d'exposition aux actions de la zone euro étant égal ou supérieur à 60%. Ainsi, en cas de baisse des marchés action, la valeur liquidative du fonds pourra baisser..

▪ Risque de perte en capital :

Risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué lors de la vente d'une action à un prix inférieur à celui payé à l'achat, l'OPCVM n'intégrant aucune garantie.

▪ Risque de change :

Impact sur la position de change des fluctuations d'une devise par rapport à la monnaie de référence. Il existe un petit risque de change pour le résident français du fait de la composition du portefeuille qui comprend une part d'actions cotées notamment en US Dollars, en livre sterling, en dollar canadien, en couronne danoise, en couronne suédoise et en franc suisse. Ce risque est limité à 10% de l'actif.

▪ Risque de liquidité :

Potentiel de circulation des actions d'une société ou d'une classe d'actifs, ou équilibre entre le nombre des acheteurs et celui des vendeurs de ces titres. Tous les titres du portefeuille de l'OPCVM peuvent ne pas être cessibles dans la journée. Le Fonds peut être confronté à des risques de liquidité sur des titres dont elle détient une position importante en comparaison du volume traité quotidiennement sur le marché. En cas de fortes perturbations des marchés et si l'intérêt des actionnaires le commande, la liquidité de l'OPCVM pourrait être soumise à des restrictions.

▪ Risque de taux :

Le FCP peut être soumis au risque de taux. Ainsi en cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative du fonds pourra baisser. Ce risque pourra représenter au maximum 10% de l'actif du fonds.

▪ Risque de contrepartie :

Mesure les pertes encourues par une entité au titre de ses engagements vis-à-vis d'une contrepartie, en cas de défaillance de celle-ci ou de son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles. Le risque de contrepartie sur les pensions livrées et les swaps contractés par l'OPCVM est limité à l'écart de valorisation net des appels de marge effectués. Ainsi en cas de défaillance, la valeur des titres diminue et fait donc baisser la valeur liquidative du fonds. Ces défaillances peuvent également avoir un impact sur les actions des émetteurs en question (cf. risque action).

■ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**

Cet OPCVM concerne tous souscripteurs

Cet OPCVM s'adresse à tout investisseur s'intéressant au marché Actions de la zone Euros.

Pour des personnes physiques, le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à moyen et long terme, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM. D'une manière générale, il est recommandé au souscripteur de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul placement.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

■ **Durée de placement recommandée**

5 ans

■ **Modalités de détermination et d'affectation des revenus**

Le résultat net de l'exercice est étalé au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous les produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes capitalisables sont égales au résultat net précédemment défini majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus de la catégorie des parts afférentes à l'exercice clos.

■ **Modalités de souscription et de rachat**

Montant minimum de la première souscription et des souscriptions ultérieures :

Une part

Etablissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats :

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK FRANCE

105, rue Réaumur – 75002 PARIS

Modalités et conditions de souscription et de rachat :

Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues à tout moment chez RBC Dexia Investor Services Bank France.

Les souscriptions et les rachats sont centralisés jusqu'au Jeudi 11 heures. Les demandes de souscription et de rachat parvenant à RBC Dexia Investor Services Bank France avant cette heure seront exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Souscriptions et rachats à cours inconnu. Les règlements afférents interviendront en J+3.

Cas de limitation ou d'arrêt des souscriptions et des rachats :

Non applicable.

Modalités et conditions de rachat, possibilités de suspension, modalité de passage à un autre compartiment et conséquences fiscales :

Non applicable.

➤ **FRAIS ET COMMISSIONS :**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au distributeur, etc...

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X <input type="checkbox"/> Nombre de parts	0%
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X <input type="checkbox"/> Nombre de parts	0%
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X <input type="checkbox"/> Nombre de parts	0%
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X <input type="checkbox"/> Nombre de parts	0%

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc....) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	2%*
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement : - Société de gestion : 0% - Dépositaire : 100% - Autres prestataires : 0%	Montant de chaque opération	Perçues par le dépositaire Barème maximum sur opérations : A renseigner

* La Société de Gestion n'étant pas soumise à la TVA, le montant indiqué ci-dessus est net de toutes taxes.

■ Précisions supplémentaires

- **Frais indirects** : Il n'est pas perçu de frais de fonctionnement et de gestion sur la part du portefeuille d'OPTIMUM ACTIONS investi dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissements.
- **Pratique en matière de commissions en nature** : Néant
- **Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ainsi que sur toute opération équivalente en droit étranger** : la rémunération des prêts de titres est partagée entre l'OPCVM et le dépositaire.

■ Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires

Agissant dans l'intérêt des porteurs de parts ou d'actions les gérants ont la liberté du choix des intermédiaires avec lesquels ils travaillent, à condition qu'il aient fait l'objet d'une procédure d'autorisation L'inscription sur la liste des intermédiaires autorisés est effectuée par le Comité des Risques qui procède également à une revue régulière de cette liste. Il se prononce en prenant en compte un ensemble de critères tels que la solidité financière, le statut, la qualité de la prestation d'exécution et de la recherche fournie, le coût, etc.

III INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

➤ DIFFUSION DES INFORMATIONS CONCERNANT L'OPCVM

Les documents annuels et périodiques d' l'OPCVM peuvent être adressés aux porteurs qui en font la demande écrite auprès de :

OPTIMUM GESTION FINANCIERE

94 rue de Courcelles – 75008 PARIS

e-mail : ogf@optimumfrance.com

Ces documents sont également disponibles sur le site www.groupeoptimum.com

I V REGLES D'INVESTISSEMENT

Les ratios réglementaires applicables à l'OPCVM sont ceux applicables aux OPCVM investissant au plus 10% en OPCVM décrits aux articles R 214-1 et suivant du Code Monétaire et Financier.

V REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

V-1. Règles d'évaluation

Postes du bilan et opérations à terme ferme et conditionnelles :

- Les obligations libellées en devises européennes sont évaluées au cours de clôture du jour coté sur un marché central où elles sont inscrites, ou en fonction d'un cours calculé à partir d'un spread de marché reporté sur une courbe de taux de référence.
- Toutes les obligations (françaises et étrangères) sont valorisées avec un coupon calculé à J+3.
- Les actions de la zone Euro, ou des autres pays européens sont évaluées au cours de clôture du jour ou au dernier cours connu.
- Les titres de créances négociables à moins de trois mois peuvent être évalués de façon linéaire. Ceux à plus de trois mois sont valorisés au prix du marché du jour.
- Les OPCVM sont évalués à la dernière valeur liquidative connue.
- Les pensions livrées sont évaluées au prix du contrat (principal + intérêts).
- Les opérations réalisées sur les marchés à terme ferme et conditionnel sont évaluées sur les marchés français et étrangers au cours de la clôture du jour.
- Pour les opérations de change à terme, les contrats sont évalués aux cours du terme du jour de l'évaluation.

Engagements hors bilan :

- Les contrats à terme ferme sont évalués à la valeur de marché.
- Pour les opérations à terme conditionnelles, l'évaluation à la valeur de marché résulte de la traduction en équivalent sous-jacent des contrats.
- Les bons de souscription et les warrants sont inscrits à l'actif du bilan :
 - les warrants sont considérés en engagement hors-bilan au niveau du tableau d'exposition au risque action par leur traduction en équivalent d'actions sous-jacentes
 - les bons de souscription peuvent être inclus dans le tableau d'exposition aux risques à leur valeur boursière ou traduits en équivalent sous-jacents

▪ les contrats d'échange de taux d'intérêt sont évalués à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux de trésorerie futurs (principal + intérêts) au taux d'intérêt du marché. Ce prix peut être corrigé du risque de signature.

Pour des contrats dont la durée de vie est ou devient inférieure à trois mois, les flux d'intérêt à verser et à recevoir sont linéarisés sur la durée de vie restant à courir.

V-1. Méthode de comptabilisation

Produit des valeurs à revenu fixe : méthode du coupon encaissé.

Frais de transaction : ces frais sont exclus du prix de revient des instruments financiers.

**REGLEMENT GENERAL
DU
FONDS COMMUN DE PLACEMENT
OPTIMUM ACTIONS**

**TITRE I
ACTIF ET PARTS**

Article 1 - Part de copropriété et durée de vie des Fonds

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée de vie des Fonds Communs de Placement est de 99 ans à partir de leur date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300 000 €; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues à tout moment auprès du dépositaire. Elles sont réalisées selon les modalités précisées dans le prospectus, à la prochaine valeur liquidative.

Le prix d'émission peut être augmenté d'une commission de souscription, le prix de rachat peut être diminué d'une commission de rachat dont les taux et l'affectation figurent sur le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la côte selon la réglementation en vigueur. Il est rappelé que le cours de bourse ne doit pas s'écarter de plus de 1,5 % de leur valeur liquidative.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le règlement du fonds.

En application du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Article 4 - Modalités d'évaluation des valeurs mobilières

Les valeurs mobilières comprises dans l'actif du fonds sont évaluées selon les modalités suivantes (à préciser) :

- a) Pour les valeurs françaises : au cours d'ouverture du jour de l'évaluation
- b) Pour les valeurs étrangères : au cours de clôture de la veille.

- pour les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. Sa décision est communiquée au commissaire aux comptes.

La société de gestion procède à l'évaluation des valeurs mobilières non cotées ou de celles dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation. Elle communique cette évaluation au commissaire aux comptes.

TITRE II FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie par le fonds, aux conditions stipulées dans les notices d'information.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 6 - Le Dépositaire

Le Dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, exécute les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le Dépositaire doit s'assurer que les opérations qu'il effectue sont conformes à la législation des Fonds Communs de Placement et aux dispositions du règlement. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures

conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe la Commission des Opérations de Bourse.

Ses honoraires sont à la charge du Fonds.

Article 7 - Le Commissaire aux Comptes

Un Commissaire aux Comptes est désigné, après avis de la Commission des Opérations de Bourse, par le Conseil d'Administration ou le Directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Ses honoraires sont à la charge du fonds.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'AMF ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Article 8 - Les Comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif, le compte de résultat, l'annexe et la situation financière du fonds, et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le Dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le Commissaire aux Comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de part, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le Dépositaire.

TITRE III

MODALITES D'AFFECTION DES REVENUS

Article 9 - Affectation des revenus

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion, des dotations éventuelles aux amortissements et de la charge des emprunts.

Le revenu distribuable est égal au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Ces revenus sont intégralement capitalisés chaque année, à l'exception de ceux qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Article 10 - Comptes de régularisation des revenus

Les comptes de régularisation ouverts dans les livres au titre de chaque exercice sont établis en vue de permettre une répartition équitable du résultat distribuable entre toutes les actions.

- le "compte de régularisation des résultats de l'exercice (en cours)" enregistre au crédit, pour chaque part souscrite, et au débit pour chaque part rachetée, la quote-part de la valeur liquidative représentant la fraction unitaire des revenus acquis par le fonds à la date de l'émission ou du rachat ; à la clôture de l'exercice le résultat net est majoré ou diminué du solde de ce compte ;

- le "compte de régularisation des revenus de l'exercice clos (en instance de distribution)", enregistre, entre la clôture de l'exercice et la mise en paiement, s'il y a lieu, du dividende afférent à cet exercice, au crédit, pour chaque part souscrite et au débit pour chaque part rachetée un montant égal à celui qui revient à chaque part existant à la clôture de l'exercice ; ce compte est clos à la date de mise en paiement du dividende (ou d'incorporation du résultat à l'actif du fonds).

Article 11 - Report à nouveau

Le solde des revenus distribuables résultant de l'arrondissement du dividende est inscrit au compte "Report à nouveau d'arrondissement des coupons".

S'il est décidé de ne pas distribuer les lots et primes de remboursement, il est ouvert dans les livres de la société un compte "report à nouveau des lots et primes de remboursement". Ensuite, un compte de régularisation de ce report à nouveau enregistre au crédit pour chaque action souscrite et au débit pour chaque action rachetée, la fraction, à la date de l'émission ou du rachat de la valeur liquidative, provenant du montant de ce compte.

A la clôture de l'exercice, le montant des sommes distribuables est majoré ou diminué du solde de ces comptes.

TITRE IV

FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 12 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 13 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent trente jours inférieurs au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion procède, sauf opération de fusion avec un autre Fonds Commun de Placement, à la dissolution du fonds.

Elle informe les porteurs de parts de la décision de dissoudre le fonds, et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du Dépositaire, lors qu'aucun autre Dépositaire n'a pas été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le Dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de la Commission des Opérations de Bourse.

Article 14 - Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou le cas échéant la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le Commissaire aux Comptes et le Dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V

CONTESTATION

Article 15 - Compétence - Election de Domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le Dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.